
SÉANCE SPÉCIALE DU 30 OCTOBRE 2006

À une séance spéciale tenue le 16 octobre 2006, à 20 h 00, au lieu ordinaire des réunions du Conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 15 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Résolution ajustant le Règlement d'emprunt concernant le chemin du Roy – REGVSAD-2006-009 à la demande du Ministère des affaires municipales et des régions (MAMR)
- 3- Secteur Jean-Juneau, infractions réglementaires et légales
- 4- Dossiers d'urbanisme
- 5- Période de questions des citoyens (15 minutes, portant exclusivement sur les sujets à l'ordre du jour)
- 6- Période d'intervention des membres du conseil
- 7- Clôture de la séance



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-455 point no 1, séance spéciale du 30 octobre 2006
RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE l'ordre du jour de la séance spéciale du 30 octobre 2006 soit accepté tel que présenté ou en faisant les adaptations suivantes :

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est convoquée conformément à la *Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés*. Que les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-456, point no 2, séance spéciale du 30 octobre 2006
RÉFÉRENCE : procès-verbal du 18 septembre 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 18 septembre 2006.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



3- RÉOLUTION AJUSTANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LE CHEMIN DU ROY – REGVSAD-2006-009 À LA DEMANDE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS (MAMR)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-457, point no 3, séance spéciale du 30 octobre 2006

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2006-009

CONSIDÉRANT QUE le contentieux du ministère des Affaires municipales et des Régions a requis certains ajustements par résolution au règlement d'emprunt REGVSAD-2006-009 afin de le rendre conforme avec la nouvelle terminologie utilisée dans la Loi sur la Fiscalité municipale et d'autres considérations dont notamment que le terme *compensation* devant être utilisé plutôt que le terme *taxe*;

CONSIDÉRANT QUE lorsque des modifications réglementaires n'affectent pas à la hausse la charge financière des contribuables dans le cadre d'un règlement d'emprunt que tel règlement peut exceptionnellement être modifié par résolution;

CONSIDÉRANT QUE par la terminologie employé, tel règlement d'emprunt vise les raccordements à l'aqueduc présent et à venir et que les taux d'intérêts sont très bas pour un tel emprunt et qu'en conséquence les contribuables n'ont pas intérêt à payer leur compensation comptant mais plutôt selon le terme établi. Au surplus, le paiement comptant n'est plus autorisé pour les compensations;

CONSIDÉRANT QUE le règlement demeure à la charge du secteur pour 75 % des coûts et à la charge de l'ensemble des contribuables pour 25 % des coûts;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications furent transmises aux contribuables concernés lors d'une rencontre convoquée à l'hôtel de ville ce 26 octobre 2006. En outre, le plan de mise en œuvre sommaire du projet leur fut également dévoilé à leur satisfaction;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures

De remplacer l'article 4a et 4b du règlement d'emprunt REGVSAD-2006-009 pour des travaux de prolongement d'aqueduc sur le Chemin du Roy de la ville de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures par les suivants :

4a- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 75% de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe 2 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque entrée de service d'aqueduc. Le montant de cette compensation est établi en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'entrées de service de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

4b- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard de 25% de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé à chaque année, durant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur sur tous les immeubles imposables de la municipalité.

D'abroger l'article 5 du règlement d'emprunt REGVSAD-2006-009 pour des travaux de prolongement d'aqueduc sur le Chemin du Roy de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures :

5- Le propriétaire de l'immeuble visé à l'article 4 peut payer le plein montant de la quote-part afférente à son bien-fonds avant que la Ville finance l'emprunt prévu au présent règlement. Le prélèvement de la taxe spéciale de secteur imposée est réduit des dépenses engagées relatives à cette émission pour le propriétaire qui paie ainsi par anticipation. (abrogé)

De transmettre au ministère des Affaires municipales et des Régions, sans délai, le règlement amendé ce 31 octobre 2006 pour une approbation la même journée.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4- SECTEUR JEAN-JUNEAU, INFRACTIONS RÉGLEMENTAIRES ET LÉGALES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-458 point no 4, séance spéciale du 30 octobre 2006

RÉFÉRENCE : Rapport évolutif de Jean Lamontagne, expert en arboriculture.

CONSIDÉRANT QUE lors d'une inspection sur dénonciation effectuée par le service de l'urbanisme, il a été constaté une infraction aux Lois et Règlements municipaux concernant les arbres et la coupe d'arbres.

CONSIDÉRANT QU'il a été constaté sommairement par un expert désigné par la Ville pour enquêter les infractions perpétrées que plus de 100 arbres sur le territoire de la Ville dans une zone à forte pente ont été soit entièrement abattus, d'autres émondés ou dont les cimes furent sectionnées avec de multiples branches d'envergure irrémédiablement endommagées occasionnant ainsi la perte éventuelle de tels arbres et d'autres dommages à être évalués.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de poursuivre l'enquête afin de déterminer la responsabilité de l'émondeur et du contribuable fautif et d'engager les démarches et les procédures judiciaires appropriées. Il importe également de s'assurer avant toute intervention de l'entière juridiction des divers intervenants dans le cadre des présentes;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

De continuer l'enquête dans le cadre des présentes et de ratifier la nomination des experts en arboriculture dont Monsieur Jean Lamontagne qui a déjà débuté l'analyse des dommages occasionnés ainsi que leur ampleur;

De désigner Me Daniel Bouchard de la Firme Lavery De Billy qui sous la supervision du directeur général et du greffier effectuera une analyse des mesures appropriées pour sanctionner l'infraction et engagera au nom de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures les procédures requises.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5- DOSSIERS D'URBANISME

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-459 point no 5, séance spéciale du 30 octobre 2006

RÉFÉRENCE :

Aucun dossier d'urbanisme n'a été présenté lors de cette séance spéciale.



6- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR)

POINT NO 6, séance spéciale du 30 octobre 2006



7- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NO 7, séance spéciale du 30 octobre 2006



8- CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-460 point no 8, séance spéciale du 30 octobre 2006

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller no 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère no 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

De clôturer la séance de ce 30^e jour d'octobre 2006 à 8 h 15 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Me Marcel Corriveau, maire

Me Jean-Pierre Roy, greffier